

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION LE TRAIT D'UNIONS

ARTICLE 1 : Constitution

Le changement du nom de l'association doit être fait par les habitants et acteurs de notre territoire. Ces derniers doivent pouvoir partager leurs idées et faire le choix final parmi plusieurs propositions.

Une commission composée d'un panel de toutes les parties prenantes de l'association (salariés, bénévoles, administrateurs, usagers et représentants des principaux financeurs) est chargée du suivi de la démarche. Elle doit définir au préalable un cahier des charges et la procédure.

ARTICLE 2 : Objet

L'écriture du projet associatif et son actualisation doivent être le résultat d'un travail collaboratif entre les différentes composantes de l'association (salariés, bénévoles, administrateurs, usagers et partenaires).

ARTICLE 3 : Siège social

/

ARTICLE 4 - COMPOSITION

La liste des membres associés souhaitée, sous réserve de leur accord : CAF de la Sarthe, Ville du Mans, Le Mans Métropole, Conseil Départemental, Etat, Fédération des Centres Sociaux.

ARTICLE 5 : Adhésion

Plus qu'une participation financière, c'est un soutien et un engagement à l'association du Trait d'Unions

Sa période de validité est du 1 septembre au 31 août. A partir du 1 juillet, l'adhésion est prise pour l'année N+1

Elle est obligatoire sauf pour les actions relevant de services dits « publics » : accueil, impression, permanences numériques, France Service, écrivains publics...

Adhésion activités à l'année : 10 €

- Atelier loisirs
- Bénévolat
- ...

Pour les participants des Accompagnements SocioLinguistiques, l'adhésion est de 5 €

Adhésion activités ponctuelles : 5 €

- Activités Familles
- Ateliers collectifs Informatiques sur plusieurs séances
- ...

Adhésion avec don : 20 € ou plus**Adhésion associative : 30 €**

Elle est obligatoire dès lors qu'une association bénéficie d'un service, notamment le prêt de salles (Gratuit ou payant) ou de véhicules.

La cotisation due peut être exceptionnellement et au cas par cas minorées en fonction de la situation des adhérents. Cette décision est prise par le président ou par la direction d'un établissement géré par l'association si cela le concerne directement.

Tant que l'Union Mancelle des Centres Sociaux n'a pas transféré les activités à l'association Le Trait d'Unions, l'adhésion à cette dernière est gratuite sous réserve qu'une adhésion ait été prise à l'UMCS-Site Le Trait d'Unions. Elle se formalise par la signature d'un document.

Pour l'Assemblée Générale Constitutive et tout autre instance associative de l'association Le Trait d'Unions avant le 31/12/2026, l'adhésion UMCS 2026/2027 et 2025/2026 sera prise en compte. Au-delà de cette date, seul l'adhésion 2026/2027 comptera.

Les documents importants inhérents à la vie de l'association sont disponibles à l'accueil du Centre Social au 20 boulevard des Glonnières. Ils sont aussi disponibles sur son site Internet : <https://letraitdunions.umcs-lemans.com/accueil-le-trait-dunions.html>.

Doivent être consultables (liste minimum) : Les statuts, le règlement intérieur, le rapport d'activités et procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, la charte des centres sociaux, le projet associatif.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre

Les valeurs des Centres Sociaux doivent être affichés dans les locaux utilisés par l'Association et ajoutées aux règlements intérieurs des activités.

Les règlements intérieurs des activités doivent être préalablement présentés et validés par le collège des représentants légaux.

ARTICLE 7 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Sont également invités à l'Assemblée Générale Ordinaire en plus des adhérents et membres,

- Les habitants et acteurs du territoire d'intervention de l'association.
- Les partenaires de l'association notamment ses principaux financeurs

Les différents rapports (Moral, d'activité et financiers) et tous autres documents présentés et faisant l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale doivent être envoyés aux adhérents et invités au moins 7 jours calendaires avant la tenue de cette dernière. Si certains n'ont pas d'adresse email, ils pourront les consulter au siège de l'association.

L'ensemble des documents présentés le jour de l'Assemblée Générale et le PV de cette dernière doivent être diffusés selon les mêmes modalités qu'indiquées dans le paragraphe précédent.

ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

/

ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration

1. COMPOSITION

Les membres associés et adhérents associatifs peuvent désigner un suppléant. Ceux-ci doivent être connus de l'association Le Trait d'Unions. Il ne peut y avoir que 2 suppléants différents au cours d'une année civile.

2. FONCTIONNEMENT

Les convocations doivent être envoyées au moins 7 jours avant la date de tenue du Conseil d'Administration (envoi par mail). La convocation doit préciser l'ordre du jour.

Des sujets divers peuvent être proposés par ses membres. Ils seront traités si le temps le permet (sauf exception, 2h maximum par instance). Dans le cas contraire, ils seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine rencontre. Si plus de la moitié des membres le souhaitent (vote à main levée), le Conseil d'Administration pourra être convoqué de nouveau dans les 15 jours calendaires suivant pour étudier les points non traités lors de la rencontre précédente.

La tenue de réunion et le vote à distance doivent rester exceptionnels, en cas de pandémie par exemple ou de canicule, qui ne permettent ou ne facilitent pas les déplacements des membres du Conseil d'Administration.

Un outil numérique sécurisé et simple d'utilisation doit être utilisé. Pour le vote, il doit permettre l'anonymat.

Le vote à distance ne peut être utilisé que sur des questions simples. Les documents permettant d'éclairer le choix des administrateurs doivent dans la mesure du possible avoir été présentés en amont aux administrateurs, en physique ou en visio.

3. ROLE ET POUVOIR

Une liste non exhaustive des rôles et pouvoirs du Conseil d'Administration est établie et diffusée à ces membres.

ARTICLE 10 : Le collège des représentants légaux

Idéalement, le collège des représentants légaux est constitué d'un Président et de 3 Vice-Présidents, en charge des Finances, des Ressources Humaines et de la Vie Associative.

Les convocations doivent être envoyées au moins 7 jours avant la date de tenue de l'instance (envoi par mail).

Toutefois, le collège peut se réunir en urgence sans délai si des sujets l'exigent. Un relevé de décisions mentionnera le caractère d'urgence.

Des sujets divers peuvent être proposés par ses membres. Ils seront traités si le temps le permet (sauf exception, 2h maximum par instance). Dans le cas contraire, ils seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine rencontre. Si plus de la moitié des membres le souhaitent (vote à main levée), le collège des représentants légaux pourra être convoqué de nouveau dans les 7 jours calendaires suivant pour étudier les points non traités lors de la rencontre précédente.

Les mêmes dispositions que l'article 9 s'appliquent pour la tenue de réunion et le vote à distance.

ARTICLE 11 : Les commissions

/

ARTICLE 12 : Le collectif d'habitants

Son fonctionnement sera précisé dès ce projet sera défini et mis en place.

ARTICLE 13 : Ressources de l'association

Le soutien de sponsors et/ou mécènes ne doit pas contrevenir aux valeurs des centres sociaux et de l'association. Ces dernières sont indiquées dans le projet associatif de l'association.

ARTICLE 14 : Dissolution

Les organismes ou associations bénéficiaires du patrimoine de l'association Le Trait d'Unions doivent avoir un objet proche.

ARTICLE 15 : Approbation des statuts

/

ARTICLE 16 : Règlement Intérieur

/

Fait au Mans, le.....